



République française  
 Département de la Lozère  
 COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du jeudi 23 mars 2023

**Membres en exercice :** 15  
**Présents :** 13  
**Votants :** 15  
**Pour :** 0  
**Contre :** 0  
**Abstention :** 0

Date de la convocation : 16/03/2023  
 date d'affichage : 16/03/2023  
 L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

**Présents :** Rémi ANDRE, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Fabien ANDRIEU, Marie-Christine PORTE, Catherine MONCANIS, Isabelle CELLIER, David BOUQUIN, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

**Représentés :** Michel CONDORCET par Rémi ANDRE Magali MOURGUES par Monique DOMEIZEL;  
**Absents et Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Marie-Laure PRADEILLES

2023D011 - Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 - Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDRE Rémi

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 150 727.69

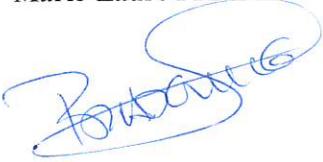
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	22 524.92
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	72 784.07
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>128 202.77</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>150 727.69</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>150 727.69</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	

Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	120 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	30 727.69
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Adopté à l'unanimité (à main levée)

La secrétaire de séance,  
Marie-Laure PRADEILLES



Le Maire,  
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

**Annulé**